



Vitry-le-François

ARRÊTÉ N°351

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE

DÉCONSTRUCTION DES BÂTIMENTS
« LES PLUVIERS » et « LES SANSONNETS »

RUE ABRAHAM DE MOIVRE



Le Maire de la Ville de VITRY-LE-FRANCOIS,

- Vu les articles L.2213.1 à L.2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8 et R. 411-25 et R. 325-12,
- Vu la loi de décentralisation n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
- Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964,
- Vu la demande de la société VIELLARD,
- Considérant que des travaux de déconstruction des bâtiments les Pluviers et les Sansonnets, vont être effectuée rue Abraham de Moivre à Vitry-le-François,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1/ - EXÉCUTION :

Les dispositions du présent arrêté sont applicables rue Abraham de Moivre du 08 juin au 08 juillet 2026.

ARTICLE 2/ - CIRCULATION :

- La circulation sera limitée à 30 km/h avec interdiction de dépasser ;
- La rue sera barrée du croisement avec la rue Monseigneur Nottin au croisement rue du faubourg du Hamois ;
- L'accès des riverains sera autorisé dans les limites des conditions de chantier ;
- Les véhicules de secours seront autorisés à circuler, dans les limites des contraintes du chantier.

ARTICLE 3/ - STATIONNEMENT :

- Le stationnement sera interdit rue Abraham de Moivre du croisement avec la rue Monseigneur Nottin au croisement rue du faubourg du Hamois.

ARTICLE 4/ - SIGNALISATION :

La mise en place des divers panneaux nécessaires à l'application du présent arrêté est à la charge de de la société VIELLARD.

ARTICLE 5/ - INFRACTIONS :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements applicables en la matière.

Les conducteurs des véhicules devront se conformer à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les Agents du Service d'Ordre.

Ils seront déclarés responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite du non-respect du présent arrêté

Mise en fourrière : les véhicules en stationnement irrégulier sur les voiries ou portions de voiries et parkings mentionnées à l'article 1 seront enlevés d'office et mis en fourrière **sous réserve que les panneaux d'interdiction de stationner aient été mis en place 7 jours avant la date de début des travaux.** Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules, ainsi que les frais de garde des véhicules mis en fourrière seront à la charge des propriétaires.

ARTICLE 6/ - EXÉCUTION :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Mesdames et Messieurs les Policiers Municipaux et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A VITRY-LE-FRANCOIS, le 22 mai 2026

L'Adjoint au Maire,



Jean-Pierre BLONDEAU

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la publication le
de la notification du

Pour le Maire, par délégation,
La Directrice Générale des Services
Catherine PELLIS

Pour la Directrice Générale
des Services empêchée,
Le Directeur Général Adjoint des Services
Alexandre GUILLEMIN